

Date de dépôt : 7 juin 2011

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat abrogeant la loi d'approbation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie (L-CHEA) (C 1 25.0)

Rapport de M^{me} Morgane Odier-Gauthier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales s'est réunie le 3 mai 2011 pour traiter du présent projet de loi sous la dynamique présidence de M. Leyvraz. Le procès-verbal a été tenu par M. Demain, qu'il en soit ici remercié. Pour seconder les travaux de la commission, M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique, a apporté ses connaissances et son soutien toujours apprécié.

Le projet de loi ne comporte qu'un article, demandant l'abrogation d'un concordat désuet, relatif à la haute école suisse d'agronomie.

Vous trouverez ci-dessous les éléments qui ont permis à la commission de voter ce projet de loi ainsi que la présentation de M. Leuzinger, directeur de la haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA).

Argumentaire résumé du Conseil d'Etat et explicité par M. Leuzinger, directeur de l'HEPIA, lors de son audition

La Haute école suisse d'agronomie (HESA) de Zollikofen est régie depuis 1964 par un concordat réunissant tous les cantons suisses ainsi que la Principauté de Liechtenstein. Bien qu'elle soit rattachée à la Haute école spécialisée bernoise (HES bernoise) depuis 1997, l'HESA est toujours régie par ce concordat qui a été modifié à plusieurs reprises. Au début de l'été 2007, plusieurs cantons (Argovie, Bâle-Ville, Lucerne, St-Gall et Zurich) ont

demandé la dissolution du concordat pour des raisons liées au système éducatif ainsi que l'intégration totale de l'HESA à la HES bernoise. En juillet 2008, le Conseil de concordat de l'HESA a donné son accord pour mettre en chantier la dissolution du concordat.

La signature, à l'automne 2009, de la convention de cantonalisation par le Conseil exécutif du canton de Berne et le Conseil de concordat de l'HESA a marqué la première étape de la dissolution. Cette convention règle notamment la reprise du personnel, du patrimoine, des contrats et de l'infrastructure de l'HESA par le canton de Berne et la HES bernoise.

La convention a été conclue sous réserve, d'une part, que le Grand Conseil bernois approuve la cantonalisation et, d'autre part, que les autres cantons et la Principauté du Liechtenstein approuvent la dissolution du concordat. Le 7 juin 2010, le Grand Conseil bernois a prononcé la cantonalisation de l'HESA et l'abrogation du concordat; il appartient donc maintenant aux autres cantons et à la principauté du Liechtenstein d'abroger cette convention, motif pour lequel le présent projet de loi est aujourd'hui déposé.

Dans le cadre de la convention de cantonalisation de l'HESA, les membres du concordat ont décidé d'un commun accord que l'HESA serait cantonalisée à compter du 1er janvier 2012. La convention doit donc être abrogée avec effet au 31 décembre 2011.

Incidences financières sur les contributions par étudiant-e-s

Les étudiant-e-s résidant dans le canton de Genève pourront continuer à fréquenter cet établissement. Comme le concordat sur l'HESA ne sera plus en vigueur, les conditions financières seront déterminées par l'accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES – C 1 21). Ainsi, en lieu et place du forfait actuel de 38 300 F par étudiant-e selon le concordat HESA, seule une somme de l'ordre de 26 000 F devra être versée en vertu de l'AHES, ce montant étant en l'état actuel déterminé par analogie aux filières des mêmes domaines (soit « technologie du vivant », « gestion de la nature » et « agronomie »). En 2009, le nombre d'étudiant-e-s concerné-e-s s'élevait à 3. Ce nombre pourrait varier à l'avenir, grâce notamment à l'excellence des formations dispensées par l'HEPIA.

Questions des commissaires

Les commissaires ont souhaité avoir un aperçu des collaborations entretenues entre les structures genevoises (HEPIA) et la Haute école suisse d'agronomie (HESA) de Zollikofen.

M. Leuzinger rappelle que la filière unique était en 1995 en nette perte de vitesse ; grâce à un plan de relance sur trois ans, cette filière a connu l'année dernière de 10 à 27 inscrits. L'année en cours compte environ 30 élèves.

Il insiste sur la nécessité de bien différencier les offres entre les deux écoles ; en bref, toutes les matières relatives aux grandes cultures sont enseignées à Zollikofen, alors que les autres disciplines comme l'horticulture prennent place à Genève.

Par ailleurs, les deux écoles sont désormais attentives à maintenir et intensifier différents types de liens (une assistante parfaitement bilingue a été engagée en ce sens à 30 %).

Un commissaire demande des précisions concernant le lien entre les HES et les filières d'agronomie enseignées à l'école polytechnique fédérale de Zurich.

M. Leuzinger précise la nature de l'articulation entretenue entre l'agronomie et l'Ecole polytechnique de Zurich ; la première axe son enseignement essentiellement sur la connaissance pratique alors que la seconde est plus orientée vers la théorie de l'agronomie et la recherche académique.

Il rappelle qu'il existe néanmoins un certain nombre de passerelles permettant à la suite d'un complément d'enseignement de passer d'une filière à l'autre.

Décisions et votes de la commission

La commission a estimé que les informations étaient suffisantes pour procéder au vote du projet de loi, dont voici le résultat :

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

En deuxième débat, les titre et préambule ainsi que les articles 1 et 2 soulignés sont acceptés sans opposition.

En troisième débat, le PL 10803 est accepté dans son ensemble à l'unanimité des membres présents (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC).

Préavis sur la catégorie de débat

La commission préavise le traitement du PL 10803 en catégorie III (extraits).

Suite à ces explications et informations, la commission unanime vous enjoint, Mesdames et Messieurs les députés, à la suivre dans ses conclusions et d'accepter le projet de loi du Conseil d'Etat.

Projet de loi (10803)

abrogeant la loi d'approbation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie (L-CHEA) (C 1 25.0)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

La loi d'approbation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie (C 1 25.0), du 2 décembre 2005 est abrogée.

Art. 2

La présente loi entre en vigueur le 31 décembre 2011.